



**BOURGEOISIE DE  
SIERRE**

**REGLEMENT  
POUR L'EXPLOITATION DES JARDINS  
AU DOMAINE DE LA RASPILLE**

**Introduction**

La totalité des jardins du domaine de la Raspille est située sur la zone de pompage, destinée à l'alimentation en eau potable de la population de la Commune de Sierre.

De ce fait, les prescriptions techniques du présent règlement doivent impérativement être respectées.

## A. Construction de cabanons et de couverts

- Une demande de mise à l'enquête publique est obligatoire pour toute nouvelle construction.
- Une autorisation de la Bourgeoisie est nécessaire pour toutes transformations ou modifications de constructions existantes.
- Dimensions du cabanon : la surface au sol de la construction ne doit pas dépasser 8 m<sup>2</sup>. La hauteur maximum sera de 2,50 m.
- Matériaux autorisés : cabane en bois, avec surfaces lisses.
- Toit à deux pans, avec couverture en carton bitumé, tôle thermolaquée ou tuiles brun foncé.
- Un couvert, en annexe, est autorisé. La surface de ce dernier ne doit pas dépasser 10 m<sup>2</sup>. Les côtés doivent rester ouverts. Les piliers seront de 10x10 cm, au maximum.
- Toute utilisation de béton, que ce soit pour des fondations, radier ou autre, est strictement interdite.
- Les parcelles équipées d'un foyer à grillade ou d'un grill à gaz devront disposer d'un extincteur à poudre de 6 à 8 kg (directives de l'office cantonal du feu, mesures préventives contre les incendies).

## B. Aménagements

- Les surfaces des zones de détente (cabane, gazon, etc.) ne doivent pas dépasser les 30% de la totalité de la parcelle.
- Les haies sont plantées au minimum à 1 m de la limite et sont maintenues à une hauteur maximum de 1,50 m. Les essences locales sont encouragées. Le thuya est fortement déconseillé (maladie).
- De petites balustrades en bois (losanges ou autres) sont préférées au treillis, avec une hauteur maximum de 1 m.
- Les alentours des jardins sont à maintenir propres, les déchets et résidus de jardinage à évacuer de suite.

### C. Utilisation du sol (due à la zone de réception)

- Le fumier, le purin, les boues d'épuration sont strictement interdits (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques).
- Les engrais sont à utiliser avec parcimonie et les engrais liquides sont strictement interdits.
- Du compost est disponible au Centre de Compostage.
- L'usage des produits phytosanitaires doit se conformer à ladite Ordonnance.

### D. Circulation

- Vitesse maximale : 20 km/h.
- Circulation autorisée uniquement aux bénéficiaires, aux exploitants bourgeoisiaux et communaux.
- Les non-bénéficiaires et les visiteurs doivent se parquer hors de la zone du Domaine.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.

### E. Divers

- Pendant la saison de jardinage, des toilettes sont à disposition, à l'entrée Nord / Ouest du domaine.
- Les tondeuses à gazon ou autres machines, appareils et travaux bruyants sont interdits, les dimanches et jours fériés.
- Dès la tombée de la nuit, tous travaux de jardinage et autres sont strictement interdits.
- Le dépôt de matériaux et objets ne servant pas aux travaux de jardinage est interdit (y compris remorques, véhicules, etc.).

## F. Conclusions

- Le bénéficiaire d'un jardin doit l'exploiter personnellement. Toute location ou mise à disposition de tiers est interdite, sous peine de retrait de droit de jouissance.
- Le Conseil bourgeoisial est en droit, en tout temps, de retirer ces jardins à leurs exploitants :
  - en cas de violation du présent règlement,
  - en cas de décision du Conseil tendant à une exploitation différente de ces terrains.
- Les lots vacants ou retirés reviennent à la Bourgeoisie, sans aucune indemnité.

## Bourgeoisie de Sierre

Le Président :

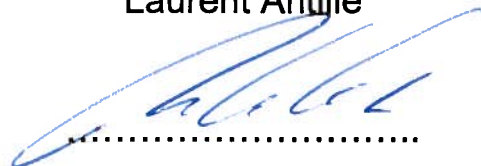
Bernard Theler



.....

Le Responsable des Domaines :

Laurent Antille



.....

Sierre, le 25 avril 2015